



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 septembre 2004
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1548 (2004) du 11 juin 2004, le Conseil de sécurité s'est félicité que j'aie l'intention de procéder à un examen du mandat, des effectifs et du concept d'opérations de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et a décidé d'étudier mes recommandations sur des mesures d'ajustement ou de restructuration qui pourraient s'avérer nécessaires. Il m'a en outre prié de lui présenter un rapport sur l'application de cette résolution.

2. Pour donner suite à cette résolution, des équipes d'évaluation ont été constituées respectivement au sein de la Force, sous la conduite du Chef de mission, Zbigniew Wlosowicz, avec l'aide du commandant de la Force, le général de division Hebert Figoli, et au Secrétariat, sous la conduite du Directeur par intérim de la Division Europe et Amérique latine du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix, Wolfgang Weisbrod-Weber. Les équipes ont procédé à une évaluation approfondie de l'évolution de la situation sur le terrain et du rôle des diverses composantes de la Force au cours des dernières années. L'équipe du Secrétariat s'est rendue à Chypre du 29 août au 5 septembre et, avec l'équipe constituée au sein de la Force, a consulté la partie chypriote grecque et la partie chypriote turque à propos de la situation sur le terrain. Les équipes se sont en outre entretenues avec des représentants du corps diplomatique et des organismes des Nations Unies à Nicosie.

II. Aperçu général

3. Depuis la reprise de ma toute dernière mission de bons offices à la fin de 1999, le contexte dans lequel la Force a opéré a été avant tout déterminé par le rythme des négociations sur un règlement global. Des représentants des deux communautés se sont rencontrés à divers niveaux en vue d'envisager leur avenir commun au sein d'une Chypre réunifiée. Ces efforts ont pris fin avec le rejet de la proposition de « Règlement global du problème de Chypre » par la partie chypriote grecque, à l'issue du référendum tenu le 24 avril 2004 (voir S/2004/437). Tout au long de cette période d'intenses négociations, la Force a contribué à maintenir le calme le long des lignes de cessez-le-feu et à créer des conditions propices aux pourparlers.

4. Les contacts officiels entre les dirigeants des deux parties ont cessé depuis la tenue des référendums, et des signes de méfiance réciproque sont réapparus. Pour l'heure, la position des deux parties concernant ma mission de bons offices demeure telle qu'il en a été rendu compte au Conseil le 28 mai 2004 (S/2004/437). Je ne vois donc toujours aucune raison de reprendre mes bons offices tant que persiste l'impasse que j'ai évoquée dans ce rapport. C'est dans ce contexte que sont exposées dans le présent rapport mes vues sur la marche à suivre à l'avenir.

5. Le 1^{er} mai 2004, Chypre est devenue membre de l'Union européenne (UE). Son adhésion n'a certes pas conduit à un règlement global, comme on l'espérait, mais le cadre ainsi offert par l'UE, s'il est judicieusement utilisé par toutes les parties, peut servir à améliorer le climat entre Chypre, en sa qualité d'État membre de l'Union, et la Turquie, qui souhaite y adhérer. Il peut en outre contribuer à réduire les disparités entre les deux communautés vivant sur l'île, à promouvoir la confiance entre celles-ci et à susciter de part et d'autre l'émergence et le maintien de groupes favorables à la réconciliation et à la réunification. C'est dans ce contexte que le commerce intra-insulaire de certains biens a commencé en août, conformément à une directive de l'Union européenne. La Commission de l'Union européenne a en outre recommandé au Conseil de l'Europe d'approuver l'octroi d'une enveloppe de 259 millions d'euros au profit des Chypriotes turcs et l'ouverture d'échanges commerciaux directs entre le nord de l'île et l'Union.

6. Cependant, il reste encore à prendre des décisions fondamentales sur les relations de l'Union européenne avec la Turquie et avec les Chypriotes turcs. Cette question a suscité une profonde incertitude des deux côtés de l'île. La partie chypriote grecque a rejeté les recommandations de la Commission concernant l'ouverture d'échanges commerciaux directs et proposé son propre train de mesures économiques et de confiance. La plupart de ces mesures ont été rejetées par la partie chypriote turque, qui a en outre exprimé sa déception face à la lenteur de l'aide promise par l'Union européenne.

7. L'ouverture de quatre points de passage à travers la Ligne verte en avril 2003 a peut-être été le seul événement récent qui a véritablement influé sur les relations entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs. Malgré l'absence actuelle de relations directes à un niveau officiel, les contacts entre les Chypriotes ordinaires ont continué à se développer. Depuis avril 2003, on a enregistré plus de 4 millions de passages à travers la zone tampon, sans incidents majeurs. La circulation des personnes a encore été facilitée par la décision de la partie chypriote grecque d'autoriser l'entrée dans le sud des ressortissants de l'Union européenne et des détenteurs d'un visa chypriote arrivés sur l'île par des ports situés au nord. Les autorités chypriotes turques ont pour leur part accepté que les Chypriotes grecs présentent une carte d'identité, plutôt qu'un passeport, lorsqu'ils traversent la zone tampon en direction du nord. Des personnes de toutes conditions, issues du secteur public comme du secteur privé, ont continué de rencontrer leurs homologues et de participer à des manifestations communes. Nombre de ces rencontres ont eu lieu dans les locaux des Nations Unies situés dans la zone tampon, avec le concours de la Force.

8. De plus, la partie chypriote grecque a présenté des propositions concernant des mesures de confiance. En juin, elle a proposé, par l'intermédiaire de la Force, de retirer le matériel militaire et d'évacuer des positions situées autour de la vieille ville de Nicosie et dans la zone de Dherynia-Famagouste, ainsi que d'interdire les

manœuvres militaires et l'utilisation d'équipements lourds sur deux kilomètres de chaque côté des lignes de cessez-le-feu. Ces propositions doivent encore être examinées par l'autre partie. En juin à nouveau, la partie chypriote grecque a proposé, par l'intermédiaire de la Force, l'ouverture de huit points de passage supplémentaires pour les personnes et les biens. La partie chypriote turque a salué cette proposition sur le principe. La Force collabore avec les deux parties à la réalisation de cet objectif. Il est essentiel à cet égard d'assurer le passage, dans des conditions de sécurité, à travers la zone tampon, ce qui ne sera possible qu'à la suite d'une opération de déminage d'envergure. La Force, en concertation avec les représentants de la Commission de l'Union européenne à Chypre et du Programme des Nations unies pour le développement(PNUD)/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), a activement œuvré avec les deux parties à cette fin.

9. En signe de bonne volonté, la partie chypriote grecque, après cinq ans d'impasse, a autorisé les Chypriotes turcs à se rendre par voie terrestre à la cérémonie annuelle organisée en août à Kokkina, passage qui a été négocié et facilité par la Force. Dans le même esprit, en août, la partie chypriote turque a décidé d'autoriser l'ouverture d'une école secondaire pour les enfants chypriotes grecs dans le Karpas et la tenue de services religieux dans l'église Saint-Mamas à Morphou, et ce pour la première fois depuis 1974. Des centaines de Chypriotes grecs ont assisté au service qui s'est déroulé sans incident. En août à nouveau, la partie chypriote turque a annoncé que les maronites pourraient accéder à leurs propriétés et vendre une superficie limitée de terrain à des acheteurs autres que des Chypriotes grecs. En outre, les deux parties négocient, par l'intermédiaire de la Force, l'établissement de liaisons téléphoniques directes (fixes et mobiles). Qui plus est, le Comité des personnes disparues à Chypre a repris ses réunions le 30 août 2004, après un arrêt de plus de quatre ans.

10. L'effectif des troupes turques stationnées sur l'île et la nature de leur équipement ont été maintenus au même niveau qu'auparavant, alimentant un sentiment persistant de danger dans le sud. De plus, les restrictions imposées à la liberté de circulation par les forces turques et les forces de sécurité chypriotes turques, en juillet 2000, continuent d'entraver les opérations de la Force en dépit d'un assouplissement limité en mai 2003. La violation du statu quo militaire à Strovilia s'est également poursuivie. Un incident préoccupant a en outre eu lieu le 27 août, lorsqu'une bombe a explosé dans l'église Saint-Mamas à Morphou, quatre jours avant la tenue du service religieux suivi par les Chypriotes grecs (voir par. 9 ci-dessus).

III. Mandat et tâches de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

11. Depuis la création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, son mandat est demeuré inchangé. Il a été défini par le Conseil de sécurité dans la résolution 186 (1964), où il est recommandé au paragraphe 5 que « la Force ait pour fonction, dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale ». Le

mandat s'est avéré suffisamment large et souple pour permettre à la Force d'adapter ses tâches en fonction des changements sur le terrain, en particulier à la suite des événements qui se sont produits en 1974.

12. La Force comprend trois composantes principales – affaires politiques et civiles, police civile et contingents militaires. La composante affaires politiques et civiles s'emploie à faciliter les contacts politiques, de même qu'humanitaires, économiques et bicommunaux; la composante police civile contribue au maintien de l'ordre public, en particulier dans la zone tampon; les contingents militaires sont déployés pour veiller, le mieux possible, au maintien du statu quo militaire le long des lignes de cessez-le-feu. Au fil des ans, les tâches spécifiques et les activités opérationnelles des trois composantes ont été adaptées en fonction des réalités changeantes sur le terrain.

IV. Affaires politiques et civiles

13. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est dirigée par le Chef de mission, qui est également mon Représentant spécial. Il est assisté par un conseiller principal et un porte-parole. Le Service des affaires civiles se compose de deux spécialistes des affaires civiles, qui sont appuyés par plusieurs membres de la police civile et du personnel militaire, spécialement détachés à cet effet.

14. Le Chef de mission assure la direction d'ensemble de la Force et agit en tant que principal interlocuteur des Nations Unies avec les deux parties sur l'île. Lui-même et son bureau servent de point de contact, et dispensent des conseils et une assistance, le cas échéant. En l'absence d'un haut fonctionnaire attaché à ma mission de bons offices, le Chef de mission veille à ce que des contacts soient maintenus aux plus hauts niveaux avec les deux parties sur l'île.

15. À la suite des référendums tenus en avril, le rôle de la Force a à nouveau pris une importance particulière, dans la mesure où la mission reste la seule interface politique des Nations Unies sur l'île. De l'avis des parties, le rôle de facilitateur joué par la Force, est essentiel dans le contexte actuel.

16. Le rôle politique de la mission a également pris de l'ampleur, compte tenu des nombreuses mesures de confiance, de la nécessité de s'attaquer aux incertitudes actuelles concernant des questions politiques fondamentales et aux risques de friction sur l'île qui en découlent.

17. Jusqu'en 1999, les activités de la Force dans le domaine des affaires civiles ont essentiellement consisté à octroyer une aide à l'agriculture et aux industries à l'intérieur de la zone tampon et à veiller à ce que les lignes de cessez-le-feu n'entravent pas la fourniture de services essentiels (eau, électricité et services d'évacuation des déchets) entre les communautés. L'assistance humanitaire a consisté à faciliter l'acheminement de convois de marchandises financés par des Chypriotes grecs à destination des Chypriotes grecs et des maronites du nord, le décaissement des versements d'aide sociale au profit des Chypriotes grecs vivant dans le nord et le transfert temporaire ou permanent de Chypriotes grecs vers le sud. La Force a également effectué des visites régulières auprès de Chypriotes turcs vivant dans le sud.

18. Le Service des affaires civiles, appuyé par les composantes militaire et de police civile de la mission, continue de mener ces activités; toutefois, ses tâches se sont développées d'un point de vue qualitatif et quantitatif. À présent, les spécialistes des affaires civiles interviennent en faveur de membres d'une communauté vivant de l'autre côté pour remédier à leurs problèmes, cherchent à obtenir des ouvertures et des concessions sur des questions allant des visites et des passages aux droits à l'éducation, à la culture et à la religion et à d'autres droits; négocient la conclusion d'accords par les parties en vue de tirer le meilleur parti des possibilités qui s'offrent d'utiliser la zone tampon à des fins civiles, par exemple en rouvrant les routes, les terrains de sport et les entreprises économiques, telles que les laiteries, les écuries, les ateliers, etc.; et facilitent le règlement de problèmes humanitaires et d'une variété d'autres problèmes pratiques. Ils jouent en outre le rôle de médiateurs entre les parties pour des questions économiques et juridiques dans le village bicommunautaire de Pyla.

19. De plus, les spécialistes des affaires civiles dispensent des conseils à la composante police civile dans des cas d'arrestation, de détention et de procès dans le nord et le sud de l'île. Ils analysent en outre l'évolution de la situation politique et en rendent compte. La bonne volonté manifestée par les deux parties, s'ajoutant au rôle impartial de la Force, étaye ces efforts, en favorisant le retour à la normale et le bien-être de la population dans le nord et le sud de l'île.

20. Étant donné que le Bureau du Conseiller principal ne dispose pas d'un personnel d'appui technique, et en l'absence d'un bureau politique au sein de la Force, le Service des affaires civiles a exercé certaines fonctions qui sont normalement dévolues à une section politique. Il est devenu une extension de fait du Bureau du Chef de mission, appuyant régulièrement les efforts de médiation, les négociations et les activités d'établissement de rapports menées par celui-ci. Le responsable du Service des affaires civiles exerce les fonctions d'adjoint du Conseiller principal.

21. Compte tenu de la charge de travail et de la complexité croissantes des tâches dans le domaine des affaires politiques et civiles au cours de la période récente, l'équipe d'évaluation a recommandé d'augmenter quelque peu les effectifs du Bureau du Chef de mission et du Service des affaires civiles.

V. Police civile

22. Les membres de la police civile de la Force, qui vivent parmi la population locale, sont les premiers points de contact pour les civils vivant à l'intérieur de la zone tampon. Si l'effectif autorisé de cette composante devait être de 69 membres, elle ne dispose en fait que de 44 membres (voir l'annexe) déployés dans sept stations, y compris dans les bureaux principaux établis à Pyla et Nicosie et dans des bureaux de moindre importance établis dans la zone tampon ou à proximité de la zone.

23. La police civile de la Force s'acquitte d'une série de tâches communautaires et humanitaires. Elle contribue notamment au maintien et au rétablissement de l'ordre public dans la zone tampon; préserve son intégrité contre l'entrée ou les activités illicites de civils; facilite et surveille les enquêtes menées par la police chypriote et l'élément de la police chypriote turque dans la zone tampon. La police civile de la Force, qui est le seul intermédiaire entre les deux forces de police sur l'île, est un

interlocuteur impartial indispensable pour les questions qui dépassent les frontières communautaires. Elle joue en outre un rôle important en appuyant les activités humanitaires menées par le Service des affaires civiles et en aidant la composante militaire à repérer les intrus, à lutter contre les chasseurs et à empêcher les manifestations dans la zone tampon. En outre, les agents de la police civile collaborent étroitement avec les équipes chargées des affaires civiles dans le secteur militaire dans les trois secteurs d'opérations de la Force.

24. Le rôle que joue la police de la Force dans le village bicommunautaire de Pyla revêt une importance particulière, dans la mesure où elle est directement responsable de l'administration du maintien de l'ordre par les deux parties. Sa présence a contribué à réduire les tensions dans le village et à régler des différends sur un certain nombre de questions délicates.

25. Depuis avril 2003, la police civile de la Force s'est attachée de plus en plus fréquemment à surveiller les points de passage, ainsi que des incidents survenus d'un côté de l'île, dans lesquels des Chypriotes vivant de l'autre côté sont impliqués. Ces incidents ont été relativement peu nombreux, comparé au nombre de passages. Depuis l'accession de Chypre à l'Union européenne, on a enregistré une augmentation sensible du nombre de réfugiés ou d'immigrants illégaux traversant la zone tampon. Ce phénomène, qui devrait se poursuivre, aura une incidence sur la charge de travail de la police civile de la Force. En outre, avec le début des opérations de déminage dans la zone tampon, prévu à la fin de l'année, il sera d'autant plus nécessaire d'entretenir le dialogue avec les communautés. Il est en outre prévu que les agents de la police civile seront chargés de réglementer diverses activités civiles dans la zone tampon, qui étaient préalablement dévolues aux équipes chargées des affaires civiles dans le secteur militaire.

26. L'équipe d'évaluation a recommandé que le présent plafond pour la composante de la police civile de la Force soit maintenu à 69 membres, chiffre jugé suffisant pour le moment en vue d'englober toute tâche supplémentaire, compte tenu du fait que 45 membres seulement sont actuellement déployés.

VI. Composante militaire

27. L'effectif actuellement autorisé de la composante militaire de la Force est de 1 230 hommes, tous rangs confondus (voir annexe), déployés dans trois secteurs, qui couvrent la zone tampon de 180 kilomètres de long. La Force compte 12 camps, 17 postes d'observation permanents et 21 bases de patrouille.

28. La Force continue à s'acquitter de sa fonction principale consistant à assurer le maintien du statu quo militaire et à prévenir toute reprise des combats. À cette fin, elle surveille la zone en permanence, à partir de postes d'observation statiques et en effectuant des patrouilles, à pied, au moyen de véhicules et par hélicoptère. Elle effectue également des enquêtes sur les violations du cessez-le-feu et prend des mesures afin de rétablir le statu quo, désamorce les tensions, notamment en déployant des troupes, et assure la liaison et des communications régulières avec le commandement des forces militaires des deux parties.

29. L'équipe d'évaluation a constaté que la situation en matière de sécurité sur l'île n'avait cessé de s'améliorer au cours des dernières années. Le nombre d'incidents et de violations du cessez-le-feu par les forces en présence avait baissé

régulièrement et, sur la base des chiffres des huit premiers mois de l'année, il ne devrait représenter cette année que le quart du nombre enregistré en 1999. Dans les endroits où les forces adverses sont séparées, la situation est généralement calme. La majorité des incidents se produisent là où elles sont relativement proches les unes des autres, ce qui est le cas sur un tronçon d'environ 11 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu, en particulier dans la ville de Nicosie. Même là, les incidents restent relativement mineurs. Les manifestations ont également été moins nombreuses et moins importantes. Le dernier incident majeur qui a entraîné des pertes de vies humaines s'est produit en 1996.

30. En dépit de l'absence d'accord officiel sur le tracé des lignes de cessez-le-feu, les deux parties ont désormais accepté implicitement la définition de ces lignes par la Force, à de rares exceptions près. La diminution du nombre de franchissements des lignes de cessez-le-feu en 2004 cadre avec cette tendance à la baisse du nombre d'incidents. De fait, depuis le redéploiement de la Force après les événements de 1974, on n'a plus observé de franchissements de la zone tampon à l'occasion d'incursions, d'attaques ou de patrouilles.

31. Depuis 2001, ni l'une ni l'autre des parties n'a organisé de grandes manœuvres militaires, et il y a lieu d'espérer qu'il n'y en aura pas non plus en 2004. Il n'y a pas eu de déploiements en provenance de forces de Grèce ou de Turquie pour des manœuvres à Chypre ces dernières années. De part et d'autre, les exercices de formation restent à un niveau normal en période de paix. On a observé une réduction sensible de l'importance des défilés militaires tant dans le nord de l'île que dans le sud. En août 2003, la partie chypriote grecque a annoncé une réduction sensible des dépenses militaires. En juillet 2004, la partie chypriote turque a fait de gros efforts pour ne pas violer l'espace aérien au-dessus de la zone tampon à l'occasion de son défilé annuel. Il y a eu récemment des relèves de troupes et de matériel dans le nord, mais elles ne semblent pas impliquer de renforcement.

32. L'ouverture de points de passage en 2003 s'est également traduite par une réduction de la présence militaire à proximité de ces points. Le projet de déminage constitue une autre mesure importante de renforcement de la confiance sur le plan militaire. Et si les référendums organisés en 2004 n'ont pas abouti à un règlement, la situation militaire est néanmoins restée remarquablement calme pendant tout le processus.

33. Compte tenu de ces tendances positives, et tout en notant qu'il reste des capacités militaires considérables dans l'île, l'équipe d'évaluation a estimé qu'une reprise des combats à Chypre était de moins en moins probable, encore que des actes locaux de violence mineure puissent toujours se produire et que le régime de cessez-le-feu puisse être remis en question. Il faut que la composante militaire de la Force continue à mener toute la gamme de tâches qui lui ont été confiées, mais en mettant de plus en plus l'accent sur la liaison, l'observation et la médiation, plutôt que sur le déploiement de forces pour prévenir la reprise de combats et maintenir le statu quo. En outre, certaines des tâches dévolues aux militaires, notamment dans le domaine de l'assistance à la police et des affaires civiles, pourraient être exécutées plus efficacement par d'autres composantes de la mission.

34. Compte tenu de cette situation, l'équipe d'évaluation a conclu que des ajustements pourraient être apportés au concept d'opérations militaire. Depuis 1990, la Force est structurée de manière à opérer à partir de bases de patrouilles. Les secteurs desservis par un bataillon ont été subdivisés en zones de responsabilité

relevant de compagnies, qui ont de nouveau été divisées en zones plus petites relevant de sections. Les effectifs de la Force sont répartis entre plusieurs camps et petites bases de patrouille dans toute la zone tampon. Chaque base de patrouille a son propre centre de contrôle et dans de nombreux cas sa propre force de réaction rapide. Ce concept était approprié quand la fréquence des incidents et leur nombre justifiaient une présence permanente capable d'intervenir dans toute la zone. Mais comme le niveau d'activité a baissé, une telle présence n'est plus nécessaire partout. En concentrant les éléments de la Force dans des camps de secteur moins nombreux, on pourrait améliorer l'efficacité opérationnelle et accroître la protection assurée par la Force. On pourrait aussi réaliser des économies aux niveaux du personnel, de la logistique et de l'administration. Il faudrait moins de soldats pour gérer et garder les camps ou de personnel de service dans les centres de contrôle. Les forces de réaction pourraient être centralisées. Le commandement et le contrôle de la Force seraient rationalisés et le réapprovisionnement logistique des bases de patrouille, souvent en terrain difficile, pourrait être réduit.

35. La Force pourrait également ajuster son concept d'observation et de surveillance. Au cours des premières années de la mission, le plan de surveillance de la Force était fondé sur des postes d'observation statiques. Quand la situation s'est stabilisée, la surveillance a de plus en plus été assurée par des patrouilles mobiles qui offraient une plus grande souplesse. L'équipe d'évaluation a conclu qu'il serait approprié à ce stade de continuer à mettre l'accent sur la surveillance par des patrouilles mobiles plutôt qu'à partir de bases statiques, car cela permettrait d'économiser du personnel et des ressources. Une meilleure utilisation de la technologie pourrait également accroître l'efficacité de la Force, notamment grâce au recours à la télévision en circuit fermé et à l'amélioration des techniques informatiques. Il faudrait également prévoir des heures de vol d'hélicoptère supplémentaires.

36. Ce nouveau concept d'opérations – qui pourrait être intitulé « Concentration et mobilité » – vise à faire en sorte que la Force continue à appliquer son mandat comme elle le fait à l'heure actuelle mais en utilisant mieux ses ressources.

37. Compte tenu de ce qui précède, l'équipe d'évaluation a recommandé un ajustement des effectifs militaires. En adoptant un concept d'opérations plus axé sur la mobilité et en rationalisant les infrastructures ainsi que le commandement et le contrôle, il devrait être possible de réduire les effectifs de la Force d'environ 30 %, et de les ramener à quelque 860 soldats, y compris un petit groupe d'observateurs militaires et d'officiers de liaison (voir ci-dessous, par. 39). Ce résultat pourrait être atteint grâce à une réduction des effectifs dans les trois secteurs. Il faudrait néanmoins conserver une réserve de la Force, une petite unité militaire hélicoptérée, une section d'ingénieurs et l'unité de police militaire en maintenant plus ou moins leurs effectifs actuels. Il y aurait également peu de changements au niveau de l'état-major. Il y a lieu de noter que tout ajustement du concept d'opérations et des effectifs entraîne quelques risques opérationnels, mais ce risque est jugé faible.

38. L'équipe d'évaluation a également examiné de près l'option consistant à transformer la composante militaire de la Force en groupe d'observateurs militaires. Elle est arrivée à la conclusion que d'autres conditions devraient être remplies pour que cette option puisse être retenue, essentiellement le retrait de troupes et le désengagement des forces en présence dans les zones où elles sont à proximité les unes des autres. L'équipe d'évaluation a donc considéré que cette option n'était pas

appropriée à ce stade. Si les tendances actuelles se poursuivaient toutefois et si la situation dans l'île restait calme, elle pourrait de nouveau être envisagée.

39. L'équipe d'évaluation a également conclu que la constitution d'un petit groupe d'évaluation et de liaison au sein de la Force pourrait être très utile vu l'importance accrue des tâches de liaison et de médiation de la composante militaire. Ce groupe aurait une structure particulière adaptée à la Force. Les officiers feraient partie des contingents – au lieu d'être recrutés comme les observateurs militaires le sont traditionnellement – et viendraient dans la mesure du possible des pays qui fournissent actuellement des contingents. Ils assureraient la liaison avec les forces militaires des deux parties lors des enquêtes menées sur des incidents majeurs et régleraient les problèmes par la médiation et la négociation. Le groupe serait pleinement intégré à la chaîne de commandement existante. L'équipe d'évaluation a estimé qu'à ce stade, il conviendrait d'inclure dans l'effectif global de 860 soldats une quarantaine d'observateurs militaires et d'officiers de liaison de ce type.

VII. Aspects financiers

40. L'Assemblée générale, dans sa résolution 58/301 du 18 juin 2004, a ouvert un crédit de 51,9 millions de dollars au titre du fonctionnement de la Force pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, dont 2,2 millions de dollars pour le renforcement de la sécurité et de la sûreté du personnel et des locaux de la Force. À cet égard, je suis reconnaissant au Gouvernement chypriote de sa contribution volontaire équivalant au tiers des dépenses de la Force, soit 16,4 millions de dollars, et au Gouvernement grec de sa contribution volontaire d'un montant de 6,5 millions de dollars. D'autres pays et organisations voudront peut-être également apporter des contributions volontaires, afin de réduire la part des dépenses de la Force couverte par des contributions mises en recouvrement.

41. Les ressources financières approuvées par l'Assemblée générale pour l'exercice 2004/05 doivent permettre de financer le fonctionnement de la Force, compte tenu de ses effectifs militaires, actuellement autorisés de 1 230 hommes, tous rangs confondus. Si l'on peut s'attendre à ce que la modification proposée du concept d'opérations permette de faire des économies, le montant ne pourra en être déterminé que plus tard, quand le plan d'appui logistique lié à la reconfiguration de la Force militaire aura été arrêté, et il sera indiqué à l'Assemblée générale dans le rapport sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice 2004/05.

42. Au 31 août 2004, le montant total des contributions non acquittées au compte spécial de la Force pour la période du 16 juin 1993 au 15 décembre 2004 s'élevait à 24,7 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 2 milliards 346,9 millions de dollars.

VIII. Observations

43. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent sur la Force (voir S/2004/427, par. 18), je continue d'estimer que, faute d'un règlement global, la présence de la Force sur l'île continuera d'être nécessaire pour maintenir le cessez-le-feu et promouvoir des conditions favorables à un règlement global du problème

de Chypre. L'examen effectué en application de la résolution 1548 (2004) a montré que cet avis était partagé par les deux parties sur l'île, ainsi que par les puissances garantes et d'autres parties intéressées. Compte tenu néanmoins de l'évolution de la situation sur le terrain et du fait que la dernière réévaluation d'ensemble de l'Opération des Nations Unies à Chypre a eu lieu en 1993 (voir le document S/26777 du 22 novembre 1993), un nouvel examen approfondi du mandat, du concept d'opérations et des effectifs de la Force était devenu nécessaire.

44. Je suis d'accord avec les conclusions de l'examen et recommande en conséquence que l'effectif de la composante militaire de la Force soit ramené à 860 hommes, tous rangs confondus, y compris une quarantaine d'observateurs militaires/officiers de liaison. Le déploiement de la police civile serait élargi, dans les limites des effectifs autorisés actuels. En outre, la composante Affaires politiques et civiles de la mission serait renforcée, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 21 ci-dessus. Ces mesures pratiques permettront à la Force de continuer à s'acquitter de toutes les tâches qui lui ont été confiées, tout en tenant compte de l'évolution de la situation et en utilisant ses ressources de manière plus efficace. Elles constitueront également la base d'une transformation plus poussée de la mission si des faits nouveaux sur le terrain le justifient à la suite d'un nouvel examen qui devrait être effectué avant l'expiration de son prochain mandat, au milieu de 2005.

45. S'il est possible que l'évolution de la situation politique nécessite à un certain moment la nomination d'un conseiller spécial à temps complet, je n'ai pas l'intention d'en nommer un pour l'instant. En conséquence, le chef de mission restera mon Représentant spécial sur le terrain, et maintiendra des contacts continus au niveau le plus élevé avec les deux parties et avec d'autres acteurs clés sur la question de Chypre. Compte tenu de cet élargissement de sa fonction, les capacités d'analyse politique et d'information de la Force devront être renforcées. Il se peut par ailleurs que j'envisage de charger, sur une base ponctuelle, des Hauts fonctionnaires du Secrétariat de s'occuper de tout aspect particulier de ma mission de bons offices qui nécessite une attention spéciale.

46. Je recommanderais en conséquence que le Conseil approuve le concept d'opérations et les effectifs modifiés de la Force et prolonge le mandat de cette dernière pour une nouvelle période de six mois, du 15 décembre 2004 au 15 juin 2005. Ceci permettrait de restructurer la Force de manière systématique et donnerait suffisamment de temps pour acquérir de l'expérience avec la nouvelle structure avant qu'un nouvel examen ne soit effectué.

Annexe

**Pays fournissant des contingents et des effectifs de police civile
(septembre 2004)**

<i>Pays</i>	<i>Contingent</i>
Argentine*	403
Autriche	7
Canada	1
Finlande	3
Hongrie	121
Irlande	2
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	412
Slovaquie	275
Total	1 224

* Le contingent argentin comprend des soldats boliviens (2), brésiliens (2), chiliens (32), paraguayens (32), péruviens (2) et uruguayens (3).

<i>Pays</i>	<i>Police civile</i>
Australie	15
Inde	6
Irlande	19
Pays-Bas	4
Total	44

